



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 MAI 2017

Document affiché à l'Hôtel de Ville le
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

ACTES

L'an deux mille dix-sept, le quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 24 avril 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjointes, Danièle BESSAT, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

Excusés : Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON
Madame Andrée LAFAYE qui a donné pouvoir à Madame Danièle BESSAT
Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND
Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET

Absents :

Quorum : Vingt-trois Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Secrétaire : Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il rend compte des décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée.

Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 01 du 04 mai 2017 (20170504_1DB01) :**
Personnel – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2017

Objet : **4.2 Personnel contractuel**

Sur le rapport de Madame POLIGNY, est autorisé à l'unanimité le recrutement du personnel saisonnier nécessaire pour le renfort du Service technique municipal.

Acte : **Délibération n° 02 du 04 mai 2017 (20170504_1DB02) :**
Personnel – Régime indemnitaire

Objet : **4.5 Régime indemnitaire**

Vu les Décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création de l'Indemnité de fonctions, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) et sur l'avis favorable émis le 27 avril 2017 par le Comité technique le Conseil Municipal unanime confirme le versement au profit des personnels communaux du régime indemnitaire créée par les textes susvisés et en arrête les modalités.

Acte : **Délibération n° 03 du 04 mai 2017 (20170504_1DB03) :**
Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Objet : **5.6 Exercice des mandats locaux**

Considérant la modification par Décret de l'indice brut servant de référence aux indemnités de fonction octroyées au Maire et aux Adjointes en conformité des dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil Municipal unanime décide de modifier les termes de ses délibérations en vigueur pour référer le calcul desdites indemnités sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Acte :	Délibération n° 04 du 04 mai 2017 (20170504_1DB04) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Par 23 voix contre 4, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget général qui s'équilibre à 75.875,00 € en fonctionnement.

Acte :	Délibération n° 05 du 04 mai 2017 (20170504_1DB05) : Prêt des salles, matériels et installations communales – Tarifs
Objet :	7.10 Divers

A l'unanimité, sont décidés les tarifs suivants pour le prêt de la salle socioculturelle de Champ-Feuillet à compter de sa réouverture au public après travaux :

- Tarif « local – 1^{er} jour » :
 - Particulier **300,00 €** (au lieu de 351,77 €)
 - Association **185,00 €** (au lieu de 181,22 €)
 - Entreprise **350,00 €** (au lieu de 181,22 €)
- Tarif « extérieur – 1^{er} jour » :
 - Particulier **525,00 €** (au lieu de 522,33 €)
 - Association **525,00 €** (au lieu de 522,33 €)
 - Entreprise (y compris activité commerciale) **525,00 €** (au lieu de 522,33 €)
- Tarif « Administration ou Collectivité – 1^{er} jour » : **525,00 €** (au lieu de 522,33 €)
- Tarif « jour supplémentaire » : **100,00 €** (au lieu de 97,04 €)

Acte :	Délibération n° 06 du 04 mai 2017 (20170504_1DB06) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Considérant l'intérêt pour la collectivité des dépenses engagées, le Conseil Municipal unanime autorise le remboursement d'honoraires de visite médicale d'aptitude à la conduite PL avancées par un agent.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 5 mai 2017
par le Maire soussigné,

Bernard COULON